



Conditions générales de vente Prestations d'accompagnement en validation des acquis de l'expérience VAE

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles **3F** réalise ses prestations d'accompagnement à la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

Elles s'appliquent à toute prestation de VAE faisant l'objet d'un engagement contractuel entre 3F et le bénéficiaire et/ou le client, quelle que soit la modalité de financement mobilisée.

La contractualisation d'une prestation implique l'adhésion entière et sans réserve du bénéficiaire et/ou du client aux présentes CGV.

Préalablement à tout engagement, 3F met à disposition du bénéficiaire et/ou du client les informations nécessaires lui permettant d'apprécier les caractéristiques de la prestation proposée, ses objectifs, ses modalités de réalisation, son coût ainsi que les conditions applicables à son parcours.

Les prestations d'accompagnement VAE réalisées par 3F s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la Validation des Acquis de l'Expérience, notamment celles prévues par le **Code du travail**, ainsi que dans le cadre des dispositions applicables à la formation professionnelle continue.

Lorsque le parcours est réalisé dans le cadre du service public de la VAE et de **France VAE**, 3F intervient conformément aux dispositions réglementaires et au cahier des charges applicables aux **Architectes Accompagnateurs de Parcours (AAP)**.

Lorsque le **Compte personnel de formation (CPF)** est mobilisé, la prestation est également soumise aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux conditions d'utilisation de la plateforme **Mon Compte Formation** en vigueur à la date de l'inscription.

3F s'engage à adapter son intervention aux caractéristiques du parcours du bénéficiaire, à la certification visée et, le cas échéant, aux exigences du certificateur et du financeur.

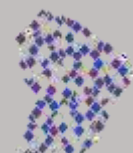
2. CONTRACTUALISATION

Toute prestation d'accompagnement VAE réalisée par **3F** fait l'objet d'une contractualisation préalable précisant notamment la nature de la prestation, ses objectifs, sa durée, ses modalités de réalisation, son coût et les conditions de règlement.

Selon la situation du bénéficiaire et les modalités de financement mobilisées, cette contractualisation peut prendre la forme d'un contrat de formation professionnelle, d'une convention de formation ou s'effectuer directement par l'intermédiaire de la plateforme **Mon Compte Formation**.

Cas particulier d'un financement par le CPF via Mon Compte Formation

Lorsque la prestation est commandée et financée, totalement ou partiellement, par l'intermédiaire



de **Mon Compte Formation**, la contractualisation est réalisée directement sur la plateforme, conformément aux **Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de Mon Compte Formation** en vigueur.

Les CGU de Mon Compte Formation valent contrat entre le bénéficiaire et 3F. **Aucun contrat de formation ou convention de formation distinct n'est signé entre 3F et le bénéficiaire pour la prestation commandée via la plateforme.**

Les caractéristiques du parcours, son contenu, sa durée, son prix ainsi que les éventuels frais associés sont renseignés dans le dossier de formation établi sur Mon Compte Formation et soumis à l'acceptation du bénéficiaire.

Dans le cadre d'un parcours relevant de **France VAE**, l'accompagnement peut débuter dès la phase préparatoire du parcours, notamment pour l'analyse du projet, l'étude de l'adéquation entre l'expérience du candidat et la certification visée, la constitution du dossier de faisabilité et l'identification des modalités de financement.

La poursuite du parcours après l'examen de la recevabilité est conditionnée à la décision rendue par le ministère ou l'organisme certificateur compétent.

Le financement de la prestation peut être assuré totalement ou partiellement par le bénéficiaire, son employeur, le CPF, un OPCO, France Travail, une association Transitions Pro, une collectivité territoriale ou tout autre organisme financeur habilité. Plusieurs sources de financement peuvent être mobilisées conjointement lorsque les dispositifs le permettent.

3. DEFINITION ET ORIENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) a pour objectif d'aider le bénéficiaire à identifier, analyser et valoriser les compétences acquises au travers de ses expériences professionnelles, personnelles, bénévoles ou volontaires, en lien avec la **certification professionnelle visée**.

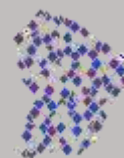
L'accompagnement proposé par **3F** est individualisé et adapté au parcours, à l'expérience, aux besoins du bénéficiaire ainsi qu'aux exigences et au référentiel de la certification visée.

Il vise notamment à permettre au bénéficiaire de :

- prendre du recul sur son parcours et ses expériences ;
- identifier les expériences et activités les plus significatives au regard de la certification visée ;
- repérer, analyser et expliciter les compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours de ses expériences ;
- mettre en relation ses acquis avec le référentiel de compétences et d'évaluation de la certification visée ;
- développer ses capacités d'analyse, de formalisation et d'argumentation ;
- valoriser ses acquis au travers du dossier de validation et lors de l'entretien avec le jury.

Selon les besoins identifiés et les caractéristiques du parcours, l'accompagnement peut notamment comprendre :

- l'analyse du parcours et du projet de VAE ;
- l'aide à l'identification des expériences pertinentes au regard de la certification visée ;
- l'accompagnement à l'élaboration du dossier de faisabilité, lorsque celui-ci est requis dans le cadre du parcours ;
- une méthodologie d'analyse et d'explicitation des activités ;
- un accompagnement méthodologique à la constitution et à la rédaction du dossier de validation ;
- la mise en lien des activités et compétences décrites avec le référentiel de la certification ;
- des temps de suivi et d'ajustement individualisés ;
- la préparation à l'entretien avec le jury et, lorsque la certification le prévoit, aux éventuelles mises en situation professionnelle ;
- le cas échéant, l'identification des besoins complémentaires nécessaires à la sécurisation du parcours.



L'accompagnement constitue une **aide méthodologique et individualisée**. Le bénéficiaire demeure l'auteur de son dossier de validation et responsable des éléments et justificatifs qu'il présente au certificateur.

3F ne peut garantir l'obtention totale ou partielle de la certification, la décision de validation relevant exclusivement du **jury compétent**.

4. TARIFS ET FRAIS DE LA DEMARCHE VAE

Les tarifs des prestations d'accompagnement VAE proposées par **3F** sont précisés dans le devis, le contrat, la convention ou, lorsque le financement est réalisé via le Compte personnel de formation, dans le dossier de formation présenté sur la plateforme **Mon Compte Formation**.

Le prix comprend les prestations d'accompagnement méthodologique et pédagogique, la gestion administrative du parcours, les supports pédagogiques mis à disposition ainsi que la préparation à l'entretien avec le jury, selon les modalités prévues dans le parcours contractualisé.

Les éventuels **frais d'inscription, de recevabilité, de certification ou de jury demandés directement par l'organisme certificateur**, lorsqu'ils ne sont pas expressément inclus dans le prix de la prestation, restent à la charge du bénéficiaire ou peuvent, selon les dispositifs applicables, faire l'objet d'une prise en charge par un financeur.

Sauf mention contraire dans les documents contractuels, les frais de déplacement, de transport, de restauration et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la prestation.

En cas de financement individuel total ou partiel, un échelonnement du règlement, dans la limite de **quatre échéances**, peut être accordé à la demande du bénéficiaire. Les modalités de cet échelonnement sont précisées dans le contrat de formation.

5. FACTURATION – PAIEMENT

Les modalités de facturation et de règlement applicables à la prestation sont précisées dans le devis, le contrat, la convention ou, lorsque la prestation est mobilisée via le Compte personnel de formation, dans le dossier de formation validé sur la plateforme **Mon Compte Formation**.

5.1 – Modalités de paiement

Sauf dispositions particulières prévues contractuellement ou imposées par le dispositif de financement mobilisé, les factures émises par **3F** sont payables dans un délai de **30 jours à compter de leur date d'émission**.

Des facturations intermédiaires peuvent être prévues en fonction de la durée de l'accompagnement et des modalités définies dans les documents contractuels.

Les règlements sont effectués par virement bancaire ou selon toute autre modalité expressément convenue entre les parties.

5.2 – Prise en charge par un organisme financeur

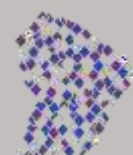
Lorsque tout ou partie du coût de l'accompagnement est pris en charge par un tiers financeur, notamment un employeur, un OPCO, France Travail, une association Transitions Pro, une collectivité territoriale ou tout autre organisme habilité, les modalités de facturation et de règlement sont adaptées aux conditions fixées par ce financeur.

Lorsque la prise en charge est partielle, la part non financée reste à la charge du bénéficiaire et/ou du client, selon les conditions préalablement convenues.

En cas de refus total ou partiel de prise en charge par le financeur, 3F en informe le bénéficiaire et/ou le client afin de déterminer, avant la poursuite de la prestation concernée, les modalités éventuelles de financement du reste à charge.

5.3 – Financement via Mon Compte Formation

Lorsque la prestation est commandée via la plateforme **Mon Compte Formation**, les conditions de facturation, de paiement, d'annulation, d'abandon et, le cas échéant, de reste à



charge sont celles prévues par les **Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte Formation** en vigueur au moment de la commande.

La facturation et le règlement de la prestation sont effectués conformément aux procédures applicables sur la plateforme.

Les présentes CGV ne se substituent pas aux règles spécifiques applicables aux prestations financées via Mon Compte Formation.

5.4 – Financement individuel

Lorsqu'une personne physique finance elle-même tout ou partie de son accompagnement VAE, un **contrat de formation professionnelle** est conclu conformément aux dispositions du Code du travail.

Le bénéficiaire dispose, à compter de la signature du contrat, du **délai légal de rétractation applicable**.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai.

À l'issue du délai de rétractation, 3F ne peut exiger le paiement d'une somme supérieure à **30 % du prix convenu**. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la prestation, selon l'échéancier prévu au contrat.

5.5 – Contestation des factures

Toute contestation relative à une facture doit être adressée à **3F par écrit**, dans les meilleurs délais suivant sa réception, en précisant les motifs de la contestation.

Les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable avant toute autre démarche.

6. MODIFICATIONS

Toute modification substantielle des conditions de réalisation de la prestation convenue entre les parties fait l'objet, lorsque cela est nécessaire, d'un **avenant au document contractuel initial**.

Lorsque la prestation est réalisée via **Mon Compte Formation**, toute modification du parcours est effectuée conformément aux procédures et aux Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme en vigueur.

7. CONSEQUENCES DE LA NON-REALISATION DE LA PRESTATION PAR L'ORGANISME DE FORMATION

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation imputable à l'Organisme de Formation, l'Organisme de Formation rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L6354- 1 du code du travail.

8. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un cas de **force majeure**, tel que défini par l'article **1218 du Code civil**.

En cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant temporairement la réalisation de la prestation, **3F et le bénéficiaire et/ou le client rechercheront prioritairement une solution permettant le report, la suspension ou la réorganisation de l'accompagnement**.

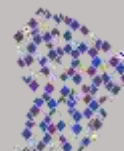
Lorsque la poursuite de la prestation devient définitivement impossible, le contrat pourra être résilié. Seules les prestations effectivement réalisées à la date de la résiliation seront dues.

Lorsque la prestation est réalisée via **Mon Compte Formation**, les conséquences de l'événement de force majeure sont traitées conformément aux **Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte Formation** en vigueur.

par l'Organisme de Formation jusqu'à la survenance de l'événement de force majeure.

9. ASSURANCES

3F déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle pour les activités réalisées dans le cadre de ses prestations d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience.



Le bénéficiaire demeure couvert, selon sa situation, par son régime de protection sociale pendant la durée de l'accompagnement.

Lorsque le parcours VAE prévoit une **période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)**, une mise en situation ou toute autre activité réalisée au sein d'une structure tierce, les conditions de couverture et d'assurance applicables sont celles prévues par le dispositif concerné et, le cas échéant, par la convention correspondante.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les contenus des supports pédagogiques, sont des œuvres protégées par des dispositions nationales en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...), utilisés par le Service VAE pour assurer l'accompagnement du Candidat et/ou Client demeure donc sa propriété exclusive.

Le Candidat et/ou Client s'interdit d'utiliser le contenu des supports d'accompagnement pour toute autre démarche que celle dans laquelle il s'inscrit dans le cadre de sa VAE et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122- 4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de l'accompagnement sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

11. CONFIDENTIALITE

3F s'engage à respecter la confidentialité des informations, documents et données portés à sa connaissance dans le cadre de l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience.

Cette obligation concerne notamment les informations relatives au parcours personnel et professionnel du bénéficiaire, à ses expériences, aux structures dans lesquelles il exerce ou a exercé ainsi qu'aux documents et productions transmis dans le cadre de son parcours VAE.

Le bénéficiaire s'engage également à respecter la confidentialité des informations, documents et ressources auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de son accompagnement et qui présentent un caractère confidentiel.

Les informations recueillies ne sont utilisées que dans le cadre de la réalisation, du suivi et de la gestion du parcours VAE. Elles peuvent toutefois être transmises aux **organismes habilités intervenant dans le parcours**, notamment au certificateur, au financeur ou aux plateformes et services compétents, lorsque cette transmission est nécessaire à la réalisation ou au financement du parcours ou résulte d'une obligation légale ou réglementaire.

Cette obligation de confidentialité demeure applicable après la fin de l'accompagnement.

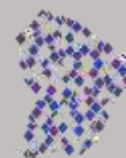
12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses prestations d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience, **3F** est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le bénéficiaire.

Ces données sont collectées et traitées conformément au **Règlement général sur la protection des données (RGPD – Règlement UE 2016/679)** et à la **loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée**.

Les données collectées sont utilisées uniquement pour les besoins liés à la gestion et au suivi du parcours VAE, notamment pour :

- la gestion administrative et pédagogique de l'accompagnement ;
- la contractualisation et la facturation ;
- le suivi du parcours et des échanges avec le bénéficiaire ;
- la constitution et le suivi du parcours VAE ;



- la gestion des obligations légales et réglementaires de 3F ;
- les échanges nécessaires avec les organismes intervenant dans le parcours.

Les données peuvent être transmises, dans la stricte mesure nécessaire à la réalisation, au suivi ou au financement du parcours, aux **organismes habilités**, notamment au certificateur, au financeur, à France VAE, à la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de Mon Compte Formation ou à tout autre organisme légalement habilité à en connaître.

3F s'engage à mettre en œuvre les mesures appropriées afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et à en limiter l'accès aux seules personnes autorisées. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation du parcours puis pendant les durées requises par les obligations légales, réglementaires, contractuelles ou liées aux exigences des financeurs applicables à 3F.

Conformément à la réglementation applicable, le bénéficiaire dispose, selon les conditions prévues par les textes, d'un **droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de ses données**.

Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits ou à la protection de ses données personnelles, le bénéficiaire peut contacter :

3F – Fanny CORROYER

Courriel : direction@3fguyane.fr

Le bénéficiaire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** s'il estime que le traitement de ses données personnelles ne respecte pas la réglementation applicable.

13. REGLEMENT DES LITIGES ET MEDIATION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au **droit français**.

En cas de difficulté ou de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV ou d'une prestation réalisée par **3F**, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une **solution amiable**.

Toute réclamation peut être adressée par écrit à 3F à l'adresse suivante :

direction@3fguyane.fr.

Lorsque le bénéficiaire agit en qualité de consommateur, il bénéficie des voies de recours prévues par les dispositions du **Code de la consommation**, notamment en matière de médiation de la consommation.

À défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant la **juridiction compétente conformément aux règles légales applicables**.

Lorsque la prestation est réalisée via **Mon Compte Formation**, les procédures de réclamation et de gestion des litiges prévues par les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme sont également applicables.

